



# L'Avancement de grade

---

## Définition

- L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois.
  - Mode d'avancement au choix de l'autorité territoriale.
  - Après avis de la CAP.
  - Inscription au tableau annuel d'avancement.
-



# L'Avancement de grade

- L'Assemblée délibérante doit fixer un ratio promu/promouvable.
- Ce ratio est fixé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante après avis du CTP.
- Ce taux peut aller de 0 à 100 % (un ratio de 0 ne permettra aucun avancement, 100 permettra de nommer tout le monde).
- Cette délibération reste valable jusqu'à la décision de la modifier après avis du CTP.



# L'Avancement de grade

- L'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non les agents à un grade d'avancement.
- Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent.
- Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.
- Seul le plafond lie l'autorité territoriale.



# L'Avancement de grade

- Le ratio promu/promouvable

Nombre de fonctionnaires promouvables remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade

X

Taux fixé par l'assemblée délibérante (RATIO)

=

Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur



# L'Avancement de grade

## ■ Exemples

1. Commune X comprenant 10 rédacteurs titulaires dont 6 promouvables au grade de rédacteur principal (remplissant les conditions d'accès). Le ratio est fixé à 50%.

$$6 \times 50\% = 3 \text{ nominations possibles}$$

2. Si le ratio est fixé à 100 %

$$6 \times 100\% = 6 \text{ nominations possibles}$$



# L'Avancement de grade

## ■ Procédure

1. Saisir le CTP
2. Prendre une délibération afin de fixer les ratios pour chaque grade d'avancement
3. Soumettre l'avancement de grade à l'avis de la CAP
4. Déclarer la vacance d'emploi
5. Modifier le tableau des emplois de la collectivité par délibération
6. Établir le tableau annuel d'avancement de grade
7. Prendre un arrêté individuel portant avancement de grade